



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière au droit du giratoire de la RD 25 à WASSELONNE

Rapport n° CP/2014/561

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de WASSELONNE dans le cadre d'une régularisation foncière.

Une vérification cadastrale a permis de constater que deux parcelles de terrain ont été intégrées au giratoire de la RD 25 à WASSELONNE lors de son aménagement, sans que leur acquisition auprès du propriétaire concerné ait été réalisée.

Il convient dès lors de régulariser cette situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section 58 n° 801/217 avec 1,49 are et 803/218 avec 3,43 ares.

Pour la parcelle, section 58 n° 801/217 avec 1,49 are, la transaction pourrait s'effectuer au prix de 1 000 € l'are, soit 1 490 € répartis de la façon suivante :

$$1\ 000\ \text{€}/\text{are} \times 1,49\ \text{are} = 1\ 490\ \text{€}.$$

Suite à un contentieux, la parcelle n° 803/218 avec 3,43 ares, a quant à elle, déjà fait l'objet d'une indemnisation consécutivement à un arrêt de la Cour d'Appel de COLMAR en date du 17 avril 2009, mais sa transcription au nom du Département du Bas-Rhin n'a jamais été effectuée auprès des services du livre foncier.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	81 000,00 €	40 095,85 €	1 490,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

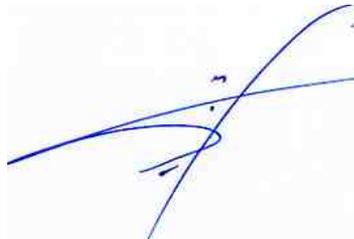
- décide, dans le cadre d'une régularisation foncière au droit du carrefour de la RD 25 à WASSELONNE, l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée en section 58 n° 801/217 avec 1,49 are au prix de 1 000 €/are soit 1 490 € d'une part, la transcription au nom du Département du Bas-Rhin de la parcelle section 58 n° 803/218 auprès des services du livre foncier, étant entendu qu'elle a déjà fait l'objet d'une indemnisation suite à un arrêt de la Cour d'Appel de COLMAR, d'autre part,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du département habilité à signer l'acte administratif afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL